

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Date de la convocation : 10 septembre 2019

Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14

Séance ordinaire du 17 septembre 2019

L'an deux mil dix- neuf le 17 septembre 2019 à 18 H 30 à la mairie de La Tour-Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Paul Malville, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	P	FARGES Raphaël	E
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	P
RAYNAUD Robert	A	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	E
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	E	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	E

Madame ROUMAILLAC Martine été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Intervention du lieutenant Dubus sur le dispositif «Participation citoyenne »
 - Validation du nom des voies dans le cadre de l'adressage avant demande de devis
 - Implantation des conteneurs ou bornes de collecte des déchets ménagers dans le cadre de la tarification incitative
 - Projet de supérette/info sur l'avancement
 - Changement du photocopieur de Cercles
 - Raccordement au réseau d'eau et d'assainissement de l'ex magasin Unik
 - Convention avec le SDIS pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie
 - Don des objets de la ferblanterie
 - Questions diverses
-

1) Intervention du lieutenant Dubus sur le dispositif «Participation citoyenne »

Qu'est-ce que la participation citoyenne :

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols est une priorité pour les services de l'État. Le dispositif « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité. Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance.

La mise en place de ce dispositif accroît ainsi l'efficacité de la lutte contre la délinquance par une meilleure remontée du renseignement, nécessaire à l'action des forces de l'ordre. Elle est fondée sur un principe que chacun doit s'approprier : « Un doute, une inquiétude : je contacte le référent de mon secteur ou je fais le 17 en cas d'urgence ».

Concrètement, des référents volontaires et bénévoles seront nommés afin d'être en relation directe avec les services de sécurité (gendarmerie) pour les informer de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participeront également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Il s'agit d'un dispositif préventif, destiné à compléter utilement l'action de la gendarmerie.

Le Lieutenant Dubus, de la gendarmerie de Ribérac, présente le dispositif « participation citoyenne » avec les objectifs cités plus haut. Pour la commune adhérente une convention est signée pour 2 ans et est renouvelée par tacite reconduction. Sur 42 communes sous sa responsabilité, 10 communes ont adhéré. Il précise que pour la commune de La Tour-Blanche-Cercles, 6 – 7 référents seraient nécessaires. L'idéal serait d'avoir un référent par lieu-dit

Deux choix sont possibles quant à leur désignation :

- Soit les référents sont désignés par le Conseil Municipal
- Soit les référents se manifestent lors de l'organisation d'une réunion publique.

Après discussion, il est décidé que les référents seront désignés lors de la réunion publique. La date doit être choisie.

2) Validation du nom des voies dans le cadre de l'adressage avant demande de devis

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Allée de la Croix du Puit

Allée des Garennes

Chemin de Champ de Ville

Chemin de la Cherne

Chemin de la Citerne

Chemin de la Combe

Chemin de la Croix Saint-Marc

Chemin de la Fontaine

Chemin de la Forêt

Chemin de Mistoury

Chemin des Carrières

Chemin des Huguenots

Chemin des Lilas

Chemin des Mares

Chemin des Vignes

Chemin du Bois

Chemin du Bulhidor

Chemin du Moulin Banal

Chemin du Picadier

Impasse des Oiseaux

Impasse des Prairies

Impasse du Troubadour

Lotissement Bois des Chênes

Place de l'Abreuvoir

Place de Nanchapt

Place des Trois Marie

Place du Marché Dieu

Place du Masseau

Place du Prieuré

Route de Chantepoule

Route de la Gare

Route de la Grotte

Route de la Julie

Route de la Maladrerie

Route de l'Ancien Lac
Route de Saint James
Route des Champignonnières
Route des Etangs
Route des Lavoirs
Route des Moulins
Route du Buffebale
Route du Calvaire
Route du Cheval Blanc
Route du Fort
Route du Four à Chaux
Route du Lieutenant
Route du Notaire
Route du Peyrat
Route du Pont
Route du Relay de Poste
Route Saint Cybard
Route Saint Savy
Rue de la Halle
Rue de la Porte Latine
Rue des Carriers
Rue des Garennes
Rue des Grands Capitaines
Rue des Grands Champs
Rue des Remparts
Rue du Guesclin
Rue du Moulin à Vent
Rue du Passadour
Rue du Troubadour
Rue du Vieux Cimetière
Rue Notre Dame de la Pitié
Rue Notre-Dame de la Recluse
Rue Saint Benoit

Rue Sainte Marthe

Rue Saint Sébastien

Rue Saint Sicaire

Rue du Bon Vouloir

Chemin de la Fontaine St Jacques

3) Implantation des conteneurs ou bornes de collecte des déchets ménagers dans le cadre de la tarification incitative

Dans le but de moderniser le service de collecte des ménagers, des propositions d'implantation de bornes nous sont faites.

Les documents sont ci-dessous.

Après étude, des points devront être revus sur la commune de Cercles. Une réunion est prévue le jeudi 26 septembre afin d'aborder ces points avec le SMCTOM

Le planning de la mise en place des nouvelles bornes est :

- Avis des communes courant septembre 2019
- Réunion de présentation en septembre/octobre 2019
- Délibération du SMCTOM en octobre /novembre 2019 pour acter :
 - La validation du schéma d'implantation
 - Validation du barème d'implantation et déterminer les conditions spécifiques
 - Validation du programme d'achat
 - Vérification de l'ensemble des propositions d'implantation réalisée par la société Nord Engineering
 - Lancement de la consultation pour travaux de génie civil fin 2019 pour réaliser des travaux mi 2020.

Modèle colonnes aériennes

1. les colonnes aériennes


→ En métal :



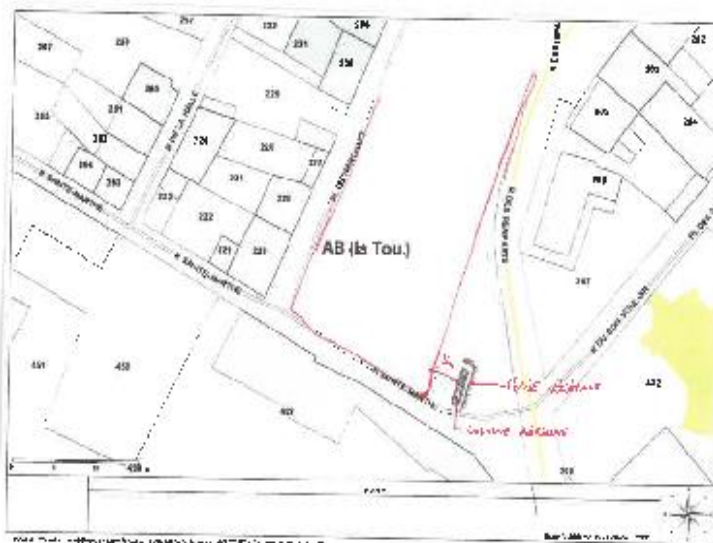
Volume retenu : 4m³ pour tous les flux.

Les trappes en fond de colonnes permettant le vidage sont pourvues d'un système de rétention des jus de 150l à 200L.


SITE N°1 : Place de Nanchapt

Photo(s) de l'emplacement	Observations
	<p>Conteneurs semi-enterrés en ce point, réseaux souterrains à identifier.</p> <p>Conteneurs semi-enterrés : 1OM + 1DPS +1 VERRE</p>


nouvelle proposition




SITE N°2 : Salle des fêtes

Photo(s) de l'emplacement	Observations
	<p>Bornes aériennes : 1OM + 1DPS +1 VERRF</p>


ITE N°3 : Rue des Garennes

<u>Photo(s) de l'emplacement</u>	<u>Observations</u>
	Vérifier que le terrain appartient au domaine public. Bornes aériennes : 1OM + 1DPS + 1 VERRE


ITE N°4 : Le Vigneau

<u>Photo(s) de l'emplacement</u>	<u>Observations</u>
	Vérifier que le terrain appartient au domaine public. Bornes aériennes : 1OM + 1DPS + 1 VERRE


ITE N°5 : La Geyrie

<u>Photo(s) de l'emplacement</u>	<u>Observations</u>
	Bornes aériennes : 1OM + 1DPS + 1 VERRE

SITE N°6 : Le bourg - Cercles

Photo(s) de l'emplacement	Observations
	Bornes aériennes : 1OM + 1DPS +1 VERRE

SITE N°7 : La Roche

Photo(s) de l'emplacement	Observations
	Bornes aériennes : 1OM + 1DPS - 1 VERRE

4) Projet de supérette/ info sur l'avancement

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu le 12 septembre 2019 en présence de :

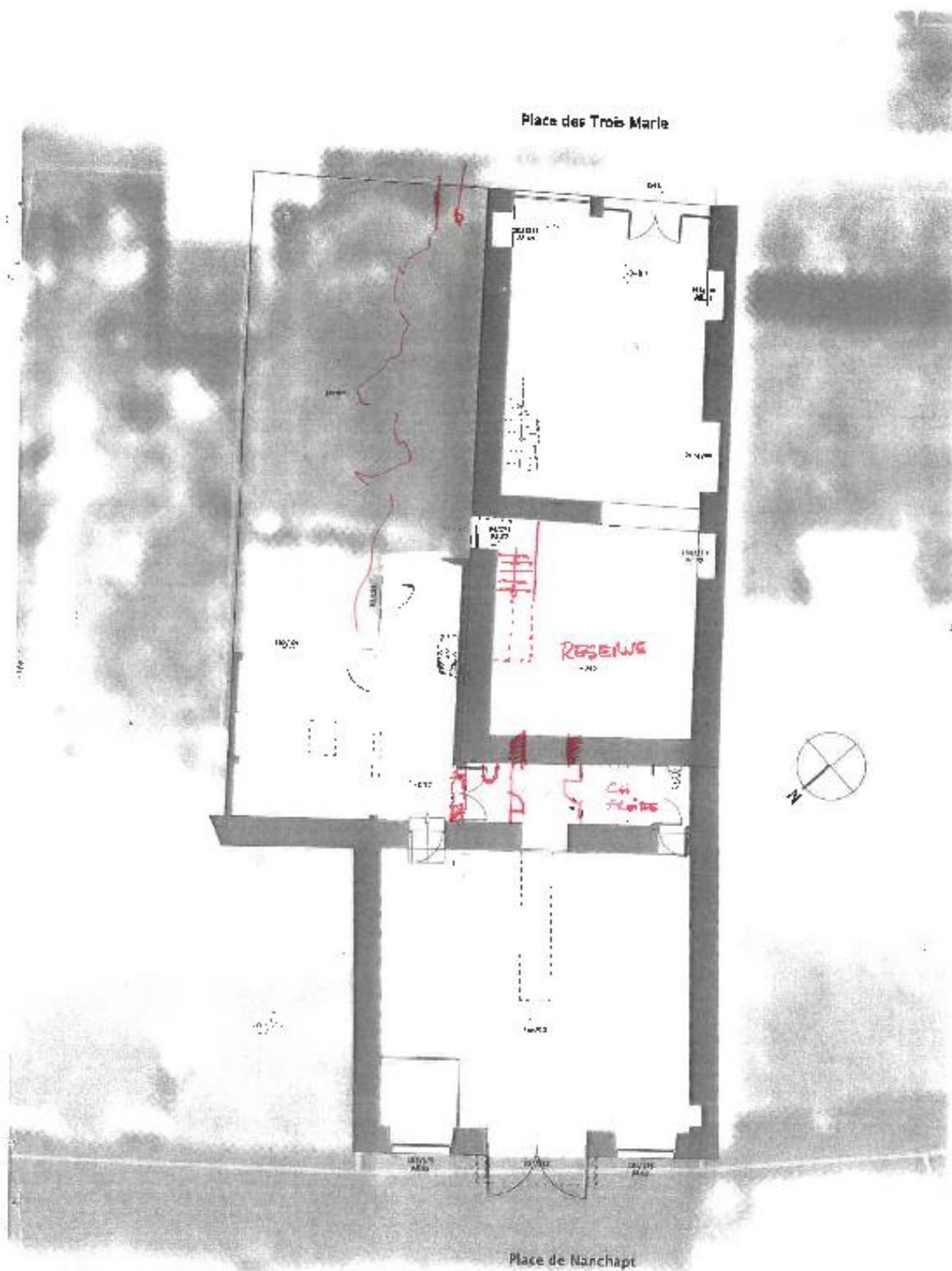
- Mrs Ponceau,
- Mr Jean-claude Charbonnet, chargé de mission auprès des entreprises, Conseil Départemental de la Dordogne,
- Mme Isabelle Arnaud, conseillère en développement des entreprises, auprès de la CCI
- Mr Alban Tinelli, architecte auprès de l'ATD

Le tour de table a permis de déterminer que les plans devaient être modifiés, ainsi que le plan de financement.

Les travaux devaient être confiés à un chantier formation mais considérant la complexité de l'opération, il est plus judicieux de confier la surveillance à un architecte. Des demandes d'aides seront déposées auprès de différents organismes.

Dans un premier temps, nous attendons le chiffrage de l'atd avant de présenter au conseil municipal un plan de financement global.

Propositions d'aménagement proposé par Emmanuel/commerce et logement :

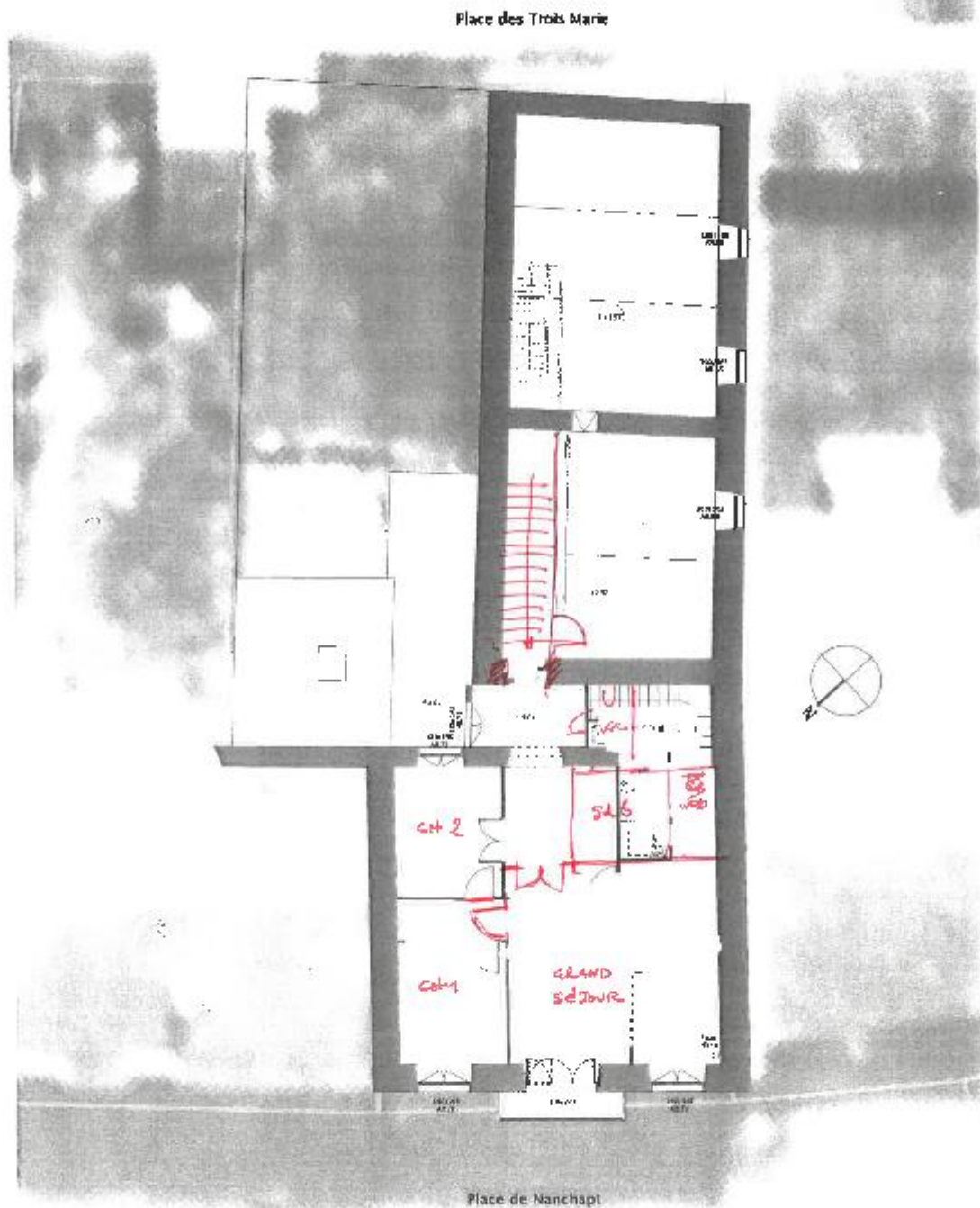


Non Rez-de-chaussée
Etat des lieux



Commune de La Tour Blanche - Cercles
Fournisseur et de distribution d'équipements

Etat des lieux



Plan étage
Etat des lieux



5) Changement du photocopieur de la mairie annexe de Cercles

Monsieur le Maire indique que le contrat de location du photocopieur de Cercles arrive à échéance. Le contrat ne prévoit pas le rachat du matériel.

Deux fournisseurs ont été consultés.

Après étude, il est décidé de retenir l'offre de DMC bureautique pour la somme de 1.600,00 € de laquelle sera déduite un loyer de location en cours pour la somme de 140,40 € HT soit 1.459,60 € HT.

Le coût copie sera de

- 0.0045 € HT pour des copies en noir et blanc
- 0.045 € HT pour des copies couleur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite
- Invite Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

6) Décision modificative. Achat d'un photocopieur/mairie annexe de Cercles. Budget principal

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	-1.920,00 €			
D-023 Virement à la section d'investissement		1.920,00 €		
Total fonctionnement	1.920,00 €	1.920,00 €	00,00 €	00.00€
INVESTISSEMENT				
D-2183- -2019-06 Achat d'un photocopieur		1.920,00 €		
R-021 Virement de la section de fonctionnement				1.920,00 €
Total investissement		1.920,00 €	00,00 €	1.920.00€
TOTAL GENERAL		1.920,00 €		1.920,00 €

7) Raccordement au réseau d'eau et d'assainissement de l'ex magasin Unik

Monsieur le Maire indique que le bâtiment cadastré AB 204, place des trois Marie n'a pas de branchement d'eau et n'est pas raccordé à l'assainissement collectif

Il propose, tant que les travaux sont en cours sur le village, de faire réaliser les travaux par l'entreprise Dubreuilh

Le montant des travaux est estimé à 3.600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la réalisation des travaux

- Invite Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget primitif

8) Convention avec le SDIS pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie

Monsieur le Maire indique qu'un contrôle technique doit être réalisé tous les 2 ans sur les Points d'eau Incendie.

Ce contrôle comprend :

- Le contrôle de débits et pression pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression ;
- Le contrôle fonctionnel pour tous les P.E.I « accessibilité et visibilité, présence effective d'eau, bonne manœuvrabilité et bon état des appareils
-

Il est indiqué que ce contrôle peut être effectué par le SDIS par le biais d'un conventionnement.

La participation aux frais est estimée à 20 € par PEI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décidé de confier au SDIS 24 le contrôle périodique des PEI
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Inventaire des PEI

5 PEI à Cercles

- Le bourg
- La Martaille – La Roche
- Verchiat
- La Martaille – Le Cluzeau
- A Soulat

6 PEI à La Tour Blanche

- Le bourg – Direction Périgueux
- Place de Marché Dieu
- L'église
- Le Maine de Bost
- Maison de retraite
- Lotissement le bois des chênes

9) Don des objets de la ferblanterie

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite faire don à la commune de la collection des objets de la ferblanterie actuellement exposés dans le musée de la ferblanterie et des minéraux. Il les avait achetés, il y a quelques années, en nom propre.

Il souhaite que ces objets ne soient pas déplacés. Un inventaire sera établi et une déclaration sera déposée auprès des services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le don
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à formaliser ce don.
- Stipule que ces objets seront visibles au sein du musée de la ferblanterie et des minéraux.

10) Questions diverses

Aucune question

